

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **MOB 014-9480/21/BM**

#### **■ Attribution d'une subvention pour l'année 2021 à l'association Les Vélos des Etangs**

**MET 21/17719/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association LES VELOS DES ETANGS a pour objet la promotion des modes alternatifs de déplacements, le vélo, la marche et les transports collectifs. Cette association appartient au réseau national de la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB). L'association a des locaux sur Istres et Martigues et intervient donc principalement sur le territoire d'Istres Ouest Provence et du Pays de Martigues.

L'association compte environ 123 adhérents et 11 bénévoles.

En 2020, l'association a déposé une demande de subvention en fonctionnement global ainsi qu'une demande pour une action spécifique de formation de quatre bénévoles à la formation « initiateur mobilité vélo » et une demande en investissement pour l'achat d'une machine à graver en 2020. L'association a été soutenue en 2020 en fonctionnement pour un montant de 2050 euros.

Au titre de l'année 2021, l'association Les vélos des Etangs a déposé une demande de subvention en fonctionnement global d'un montant de 2200 euros (dossier Astre n° 2021\_00728)..

Au vu des objectifs généraux de l'association et de leur cohérence avec les objectifs inscrits au sein du Plan vélo Métropolitain, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 2050 euros à cette association, sous la forme d'une subvention de fonctionnement global.

La subvention fera l'objet d'un versement unique sur demande écrite du bénéficiaire.

Signé le 18 Février 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin 2022, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

S'agissant des modalités d'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, une réunion pourra être organisée par la Métropole. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels de la Métropole et, le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'objet de l'association LES VELOS DES ETANGS s'inscrit dans les objectifs du Plan Vélo Métropolitain,

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement global de 2050 euros à l'association Les Vélos des Etangs au titre de l'exercice 2021.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Chapitre 65 nature budgétaire 6574 sous politique C360.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS